

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2022 à 18H30

N°DCM2022.05.18/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Jean-Claude GEORGET, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Pauline LACOMBE

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Conseillers en exercice : Vingt

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jean-François VILLER, Renée TOURET, Géraldine PYRA,.

Excusés avec procuration : Annie GUYON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude GEORGET), Assaad MOUBARAK (Procuration à Jean-François VILLER), Jehanne ARMAND-GRASSET (procuration à François BERNIER, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS (Procuration à Liz LECARPENTIER)

Absents : Chayma RAHMOUNI,

Conseillers votants : Dix-neuf

Objet : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 février 2020. Ledit PLU a également fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 30 septembre 2020 afin de corriger certaines erreurs, obsolescences et imprécisions réglementaires.

Afin de permettre l'accueil d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, de faire évoluer deux emplacements réservés, de modifier certains articles du règlement écrit pour faciliter la mise en œuvre du PLU et de corriger des erreurs matérielles, Monsieur le Maire a prescrit par arrêté n°A2022-98 en date du 25 mars 2022, la modification simplifiée n°2 portant précisément sur les points suivants :

1) Zonage Ax et emplacements réservés :

- Création d'un zonage Ax « Zone agricole destinée à accueillir une ISDI » entraînant la mise à jour du règlement écrit et du règlement graphique.
- Suppression de l'ER10 « Aménagement du carrefour, sortie gare routière scolaire et accès secteur Livron » et modification de l'ER23 « Cheminement modes doux entre la zone Tex et le centre ville » entraînant la mise à jour du règlement graphique et de l'Atlas des emplacements réservés.

2) Modifications du règlement écrit pour faciliter sa mise en œuvre :

- Article UX 2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain ».
- Harmonisation de l'écriture de l'article 2.1.2.5 « gabarit de la toiture » et de l'article 2.2.1.3 « Aspect des toitures » des zones UB, UC, UD, UE, UG, 1AU et 1AUx4.
- Paragraphe « Emprise au sol d'une construction » de l'article 11 « Définitions » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires ».
- Articles A 1.1 et N 1.1 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations ».
- Article UX 2.3 « Stationnements ».

3) Corrections des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique :

- Article 10 « Carte des aléas – Risques (article R.123-11 du code de l'urbanisme) » du chapitre 2 « Dispositions liées aux servitudes d'urbanisme ».
- Articles UA 1.2.2 et UB 1.2.2 « Mixité fonctionnelle ».
- Articles UC 2.1.2.6 et UD 2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain ».
- Article UD 2.2.2.1 « Végétalisation des parcelles ».
- Articles UE 3 et UG 3 « Desserte par les réseaux ».
- Articles 2AU 2.1.1. et N 2.1.1. « Implantation des constructions ».

- Article N 2.2.2.2 « Traitement des clôtures ».
- Article 11 « Définitions – Desserte des terrains » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires » (Schéma).
- Article UA 2.2.1.1 « Composition de façade et de volumes » des constructions existantes.
- Paragraphe « Stationnements des véhicules deux roues motorisés » aux articles UB 2.3, UC 2.3 et UD 2.3.
- Paragraphe « Taille des places » aux articles UG 2.3, 1AU 2.3 et 1AUx4 2.3 « Stationnement ».
- Élément de légende « Zone Uc » du règlement graphique.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, le rapporteur soumet les modalités de mise à disposition du public suivantes à l'approbation du conseil :

- Mise à disposition du 20 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus en Mairie au service urbanisme (aux jours et heures d'ouverture habituels) du dossier de modification simplifiée n°2, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.
- Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40, L153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

VU l'arrêté du Maire n°A2022-98 en date du 25 mars 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Roche Sur Foron,

Considérant la nécessité de permettre l'accueil d'une ISDI, de faire évoluer des emplacements réservés et d'éclaircir certains éléments du règlement afin de faciliter la compréhension des règles y figurant et leur application,

Considérant le projet de modification simplifiée n°2 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

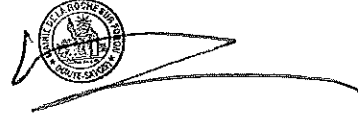
- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 20 juillet 2022 au 9 septembre 2022 inclus en Mairie au service urbanisme (au jour et heures d'ouvertures habituels) du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations,
 - Mise en ligne sur le site officiel de la Commune du dossier de modification simplifiée,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de mise à disposition telles que fixées par la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publicité prévue
aux art. L. 2121-25 et R. 2121-11
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 23.05.2022
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
François BERNIER

A circular official seal of the commune of La Roche-sur-Foron is positioned above a large, stylized handwritten signature in black ink.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme
à l'original,
La Roche-sur-Foron, le 19 mai 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
François BERNIER

A circular official seal of the commune of La Roche-sur-Foron is positioned above a large, stylized handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20220518-DM2022-05-18-06-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022